

**FICHE PRODUIT en conformité avec les RÈGLEMENTS DÉLÉGUÉS (UE) 2015/1187,
Annexe IV - 1. (chaudière à combustible solide) et
2. (installations combinées constituées d'une chaudière à
combustible solide et d'un régulateur de température)**

Groupe de produits:

Chaudière à granulés, série PE1 Pellet

a) le nom du fournisseur ou la marque commerciale:

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H.

b) la référence du modèle donnée par le fournisseur	c) la classe d'efficacité énergétique du modèle	d) la puissance thermique nominale P_n kW	e) l'indice d'efficacité énergétique EEI du modèle	f) l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux η_s %	i) l'indice d'efficacité énergétique, chaudière combinée avec un régulateur de température	j) la classe d'efficacité énergétique, chaudière combinée avec un régulateur de température
série: PE1 PELLET						
PE1 Pellet 7	A+	7	112	75	114	A+
PE1 Pellet 10	A+	10	113	76	115	A+
PE1 Pellet 15	A+	15	114	77	116	A+
PE1 Pellet 20	A+	20	115	78	117	A+
PE1 Pellet 25	A+	25	119	80	121	A+
PE1 Pellet 30	A+	30	119	81	121	A+
PE1 Pellet 35	A+	35	119	81	121	A+
série: PE1 PELLET avec condenseur (PE1 Pellet BW) **)						
PE1 Pellet 15 BW	A++	16	130	88	132	A++
PE1 Pellet 20 BW	A++	22	130	88	132	A++
PE1 Pellet 25 BW	A++	28	126	86	128	A++
PE1 Pellet 30 BW	A++	32	126	86	128	A++
PE1 Pellet 35 BW	A++	38	127	86	129	A++

g) Pour les éventuelles précautions particulières dont il faut tenir compte lors du montage, de l'installation ou de l'entretien de la chaudière à combustible solide, veuillez vous référer à la notice de montage et d'utilisation de la chaudière.

Restrictions:

**) Toutes les informations concernant les chaudières à condenseur PE1 Pellet (PE1 Pellet BW) ne valent qu'en combinaison avec un échangeur de chaleur à condensation Fröling conçu pour le modèle.

Les informations données en i) et j) s'appliquent uniquement en cas d'utilisation des éléments de régulation fournis en standard avec la chaudière concernée de Fröling.

Si tant est qu'il y ait, lors de l'assemblage de systèmes combinés composites, utilisation, outre de produits Fröling, également celle de produits provenant d'autres fournisseurs, Fröling ne pourrait être tenu pour responsable pour le calcul des données de l'ensemble du système combiné.

Exigences d'écoconception - Règlement (UE) 2015/1189 - Emissionen in mg/m³	
les émissions saisonnières de particules (PM)	≤ 40
les émissions saisonnières de composés organiques gazeux (OGC)	≤ 20
les émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO)	≤ 500
les émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NO _x)	≤ 200
Valeurs d'émissions rapportées aux fumées sèches à l'état normalisé avec une fraction volumique d'oxygène de 10 %	